



Lascaux - Dordogne
Vallée Vézère
Office de Tourisme

Mémento pour la taxe de séjour

Ce document est à destination des mairies ou de toute personne susceptible de renseigner un hébergeur.

LE CERFA

Un futur loueur de meublé de tourisme ou de chambres d'hôtes arrive à la mairie.

- Je l'informe qu'il doit remplir le CERFA 14004*4 (meublé de tourisme) ou le CERFA 13566*03 (chambres d'hôtes)

Attention : une résidence principale (lieu où la personne vit au moins 8 mois de l'année) mise en location moins de 4 mois par an, il n'est pas nécessaire de remplir le CERFA.

Tout changement concernant les informations fournies (sur le loueur, le meublé, les périodes de location) doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration en mairie.

À noter : si aucune déclaration n'a été effectuée, le loueur s'expose à une amende jusqu'à 450€ pour une personne physique et à 2250€ pour une personne morale.

Merci de bien vérifier que le document soit correctement rempli (nom, adresse complète, adresse e-mail)

- **Envoyer un double** du CERFA au service Taxe de Séjour : taxedesejour@lascaux-dordogne.com
- Informer le loueur qu'une taxe de séjour est en place sur la commune et lui donner la petite plaquette d'information sur laquelle sont indiqués les coordonnées du service ou à défaut, il dire de prendre contact avec l'OT

Si un hébergeur vous demande un numéro d'enregistrement pour son meublé de tourisme (les plateformes le demandent en général mais ce n'est pas un critère bloquant)

La réponse est, que sur notre territoire, il n'y a pas de numéro mis en place.

Le numéro d'enregistrement ne s'applique que dans les communes ayant préalablement adopté un règlement relatif au changement d'usage (cf. ci-après).

Vous avez eu un [Guide de la Règlementation des Meublés de tourisme](#) à destination des mairies (envoyé par mail le 2/03/2022) dans lequel vous trouvez les informations nécessaires pour répondre au mieux aux futurs hébergeurs.

LA TAXE DE SEJOUR :

Qui est responsable de la gestion de la collecte ? la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme

Qui la gère ? l'Office de Tourisme pour la CCVH

Qui collecte l'argent ? les hébergeurs font payer les vacanciers au moment du paiement de l'hébergement

Quel montant ? les montants sont votés par la CCVH à partir d'une fourchette décidée par l'Etat

A quoi sert l'argent collecté ? à financer les actions de l'Office de Tourisme (entre 400 000 et 500 000€ par an)

La taxe de séjour est une ressource perçue sur les vacanciers.

Et soumis à la taxe, toute personne adulte (à partir de 18 ans) séjournant sur le territoire de la Communauté de Communes à titre onéreux.

La taxe de séjour est collectée toute l'année et à deux périodes pour les déclarations et le reversement :

- Du 1^{er} novembre au 31 mai => jusqu'au 15 juin pour le reversement
- Du 1^{er} juin au 31 octobre => jusqu'au 15 novembre pour le reversement

Cas 1 : le vacancier réserve directement auprès du propriétaire de l'hébergement = le propriétaire se charge de collecter la taxe de séjour lors de la facturation et de la reverser à la CCVH

Cas 2 : le vacancier a réservé sur une plateforme intermédiaire (Airbnb, Booking). La plateforme se charge de collecter la taxe de séjour dans le cadre de la facturation à la place de l'hébergeur, et la reverse à la collectivité

Attention, cela ne dédouane pas l'hébergeur de déclarer les séjours loués via ces intermédiaires. (Exemple)

Car tout défaut de collecte, ou bien constatation de problème de collecte peut entraîner des sanctions.

Les hébergeurs ont à leur disposition une plateforme de télédéclaration pour faire directement les déclarations et le reversement en ligne. L'opérateur est 3D Ouest : <https://taxe.3douest.com/lascauxdordogne.php>

Elle permet également pour les nouveaux hébergeurs de remplir leur espace et de faire leur déclaration CERFA depuis ce site. Si vous le souhaitez, vous pouvez les recevoir directement sur l'adresse mail de la mairie... il me faut juste votre autorisation pour communiquer l'adresse au support technique de la plateforme pour le mettre en place.

Votre référente Taxe de séjour :

Françoise DELIBIE

07 55 59 00 44

taxedesejour@lascaux-dordogne.com

EPIC Office de Tourisme Lascaux-Dordogne, Vallée Vézère

Place Bertran de Born – 24290 Montignac / FRANCE

Tél : +33 (0)5.53.51.82.60 / mail : contact@lascaux-dordogne.com

www.lascaux-dordogne.com

SIRET 512 573 932 00013 – APE 7990Z - TVA intracommunautaire FR14 512 573 932 00013